



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-125

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-30-00008 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1862?? portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxi Ambulance Petite Montagne à Lavancia-Epercy - 01 590 - cessation d'activité.?? (2 pages)

Page 3

BFC-2026-07-27-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-10 portant renouvellement de l'autorisation des LHSS de Pontarlier gérés par l'ADDSEA (2 pages)

Page 6

Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté /

BFC-2026-08-03-00004 - annule et remplace la décision du 29/07/2026 2026 08 03 décision donnant délégation de représentation en justice aux DR (2 pages)

Page 9

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-03-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (2 pages)

Page 12

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / SRAL

BFC-2026-08-05-00003 - Arrêté préfectoral n° 2026-21 désignant des structures de confinement / stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 (SEDIAG) (4 pages)

Page 15

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-08-05-00001 - Subdélégation de signature DRAC 2026-08 05 (5 pages)

Page 20

Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy

BFC-2026-07-31-00002 - 188 arrêté modificatif n°3 UGECAM BFC (2 pages)

Page 26

BFC-2026-07-29-00005 - 195 arrêté modificatif n°1 CPAM du Jura (2 pages)

Page 29

BFC-2026-07-31-00003 - 196 arrêté modificatif n°4 CAF de Saône-et-Loire (2 pages)

Page 32

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-08-03-00005 - Arrêté de délégation à Monsieur Philippe CHATENET, Responsable du Service Interacadémique Juridique (SIAJ) (2 pages)

Page 35

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-30-00008

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1862

portant retrait de l'agrément de l'entreprise de
transport sanitaire terrestre SAS Taxi Ambulance
Petite Montagne à Lavancia-Epercy - 01 590 -
cessation d'activité.

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-1862

portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxi Ambulance Petite Montagne à Lavancia-Epercy - 01 590 - cessation d'activité.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté – Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2025-1999 du 26 septembre 2025 modifiant l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxi Ambulance Petite Montagne à Lavancia-Epercy - 01 590 - évolution gérance,

Vu la décision N° ARS BFC-DOSA-2026-1500 en date du 12 juin 2026 accordant préalablement à l'achat de véhicules, le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et trois véhicules sanitaires légers attribuées à la SAS Taxi Ambulance Petite Montagne à Lavancia-Epercy - 01 590 - au profit de la SAS Ambulances des Montagnes 39 dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce sans déménagement.

.../...

Vu l'attestation en date du 1^{er} juillet 2026 par lequel Maître My-Ngnoc CREPET - Cabinet d'avocat CREPET - déclare que par acte sous seings privés en date du 30 juin 2026, la SAS Taxi Ambulance Petite Montagne a cédé son fonds de commerce de transport sanitaire terrestre - qui comprend les véhicules exploités aux transports sanitaires, soit deux ambulances et trois véhicules sanitaires légers - exploité à Zone Artisanale Sous la Combe à Lavancia-Epercy - 01 590 - à la SAS Ambulances des Montagnes 39 dont le siège social est sis à la même adresse,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-60 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-061 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-062 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté du 24 juillet 2026,

Considérant les cessions à effet au 1^{er} juillet 2026 de tous les vecteurs ambulances et véhicules sanitaires légers en service au sein de l'entreprise de transports sanitaire SAS Taxi Ambulance Petite Montagne.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS BFC-DOSA-2025-1999 du 26 septembre 2025 est abrogé.

Article 2 : L'agrément n° **3919235** de l'entreprise de transport sanitaire terrestre SAS Taxi Ambulance Petite Montagne - enseigne : Petite Montagne -, dont le siège social est situé ZI Sous la Combe à Lavancia-Epercy - 01 590 -, délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 juin 2026 à 24h00**. La personne en charge de la présidence de la société est Monsieur Yohan SERVANT.

Article 3 : L'ensemble du parc automobile transport sanitaire a été repris conformément à la décision modificative susmentionnée.

Article 4 : La personne en responsabilité dénommée à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Yohan SERVANT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 30 juillet 2026

**Pour la directrice générale,
l'adjointe au pôle Autorisations**

Iris TOURNIER

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-27-00009

Arrêté n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-10 portant
renouvellement de l'autorisation des LHSS de
Pontarlier gérés par l'ADDSEA

ARRETÉ n° ARSBFC/DSP/DPSE/2026-10

**Portant renouvellement de l'autorisation des LHSS
situés 18 bis boulevard pasteur à PONTARLIER (25) gérés par l'ADDSEA**

FINESS ET : 25 001 795 1

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne - Franche-Comté

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L 312-1, L 313-1, L 313-2 à L 313-5, D 312-176 et 312-176-2 ;
- Vu** le Code de la Santé Publique notamment les articles L 6325-1 et R 6325-1 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale notamment les articles L 174-9-4 et R 174-7 ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2026-062 du 24 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- Vu** le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » ;
- Vu** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) et « Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) » ;
- Vu** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement de structures dénommées « Lits Halte Soins Santé », « Lits d'Accueil Médicalisés » et « Appartements de Coordination Thérapeutique » ;
- Vu** la décision ARS n° 2011.682 du 11 août 2011 portant autorisation de création de 4 Lits Halte Soins Santé (LHSS) à Pontarlier (25300) gérés par l'ADDSEA de Besançon ;
- Vu** l'arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2019-49 du 28 novembre 2019 autorisant l'ADDSEA de Besançon, à créer 2 Lits Halte Soins Santé (LHSS) supplémentaires situés à Pontarlier ;
- Vu** l'avenant du 30 juin 2021 à l'autorisation 2011.682 du 11/08/2011 portant sur l'ouverture d'un service « LHSS Mobile » géré par l'ADDSEA (site de Pontarlier) ;
- Vu** le rapport d'évaluation, réceptionné par l'Agence régionale de santé le 7 juillet 2025, qui ne s'oppose pas au renouvellement ;

Considérant que l'équipement actuel des chambres répond aux dispositions visées par le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 ;

.../...

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), accordée à l'ADDSEA de Besançon est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 11 août 2026 pour le fonctionnement de 6 lits halte soins santé situés à Pontarlier.

Article 2 : Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques du gestionnaire sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	Raison sociale
25 000 698 8	ADDSEA
Adresse	5 rue Albert Thomas – 25000 BESANÇON
N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
25 001 795 1	LHSS
Adresse	18 bis boulevard Pasteur 25300 PONTARLIER

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode de fonctionnement	Nombre de places
180 - LHSS	507 – Hébergement médico-social personnes en difficultés spécifiques Sexe : mixte	840 – Personnes sans domicile	11 – Hébergement complet en internat	6

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté.

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON dans un délai de 2 mois après sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne – Franche-Comté et de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 27 juillet 2026

Le directeur de la santé publique,

Signé

Eric LALAURIE

Direction interrégionale des douanes et droits
indirects de Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2026-08-03-00004

annule et remplace la décision du 29/07/2026
2026 08 03 décision donnant délégation de
représentation en justice aux DR

Dijon, le 3 août 2026

Décision de la directrice interrégionale
des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant
délégation de signature des pouvoirs de représentation en justice en matière répressive

*Vu le code des douanes et notamment ses articles L 521-2, L 611-1, L 611-2, L 611-4, L 611-9,
L 611-16, R 611-1 et R 611-2 ;*

*Vu le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés
de la direction générale des douanes et droits indirects, modifié ;*

*Vu le décret n°2012-586 du 26 avril 2012 relatif aux emplois de la direction de la direction
générale des douanes et droits indirects et notamment ses articles 2 et 3 ;*

Décide

Article 1 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer, en mon nom, les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes, les agents de catégorie A placés sous mon autorité dont les nom et prénom sont repris en annexe de la présente décision.

Article 2 – La présente décision et son annexe sont publiées au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département de chacune des directions régionales concernées.

La directrice interrégionale

ORIGINAL SIGNE

Sophie BERNERT

Direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
SGI - 6 rue Nicolas Berthot - 21 000 Dijon
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : DI DIJON
Tél. : 09 70 27 63 30
Courriel : di-dijon@douane.finances.gouv.fr

Représentation en justice

Autorité compétente pour désigner les agents habilités à représenter l'administration en justice et accomplir les actes liés à l'exercice des voies de recours devant les juridictions répressives.

Annexe à la décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon du 1^{er} septembre 2023

Agents de catégorie A recevant délégation permanente à l'effet de signer les pouvoirs généraux de représentation en justice devant les juridictions répressives en matière de douane et de contributions indirectes :

Délégataires	Fonctions
Direction régionale de Dijon	
M. Jean-Philippe LABATTUT	Directeur régional
M. Fabrice BOVET	Chef de POC par intérim
M. Arnaud BORDA	Chef de PAE

Direction régionale du Centre-Val de Loire	
M. Michel MERCIER	Directeur régional
Mme Elodie THOMAZON	Chef de POC
Mme Delphine DJOUROVITCH	Cheffe de PAE

Direction régionale de Besançon	
Mme Brigitte BOURGUIGNON	Directrice régionale par intérim-Cheffe PAE
Mme Justine LEMAHIEU	Cheffe du POC

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-08-03-00003

Décision portant affectation des agents de
contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et
de contrôle chargée de la lutte contre le travail
illégal

**Décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle
chargée de la lutte contre le travail illégal**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-1 à R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9 ;

Vu l'article L.717-1 du code rural ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2026 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon-Pierre EURY sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision régionale du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle d'inspection du travail pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision du DREETS en date du 15 juin 2026 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de Bourgogne-Franche-Comté, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté n°BFC-2026-100 ;

Vu la décision du DREETS en date du 15 juin 2026 portant affectation des agents de contrôle au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal ;

DECIDE

ARTICLE 1

Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection du travail relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Frédéric MOLLE, Directeur Adjoint du Travail

- Site du Pôle Travail régional, 5 place Jean Cornet à Besançon :
 - Madame Chantal CRETIN, Inspectrice du travail
 - Monsieur David GROSPERRIN, Inspecteur du travail
 - Madame Caroline LALLEMAND, Inspectrice du travail
 - Monsieur David LANNAREIX, Inspecteur du travail

- Site du Pôle Travail régional, 21 boulevard Voltaire à Dijon :
Monsieur Victor CLEMENCE, inspecteur du travail

ARTICLE 2

Cette décision annule et remplace la décision portant affectation des agents de contrôle au sein de l'Unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal du 15 juin 2026 et entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche Comté.

Fait à Besançon, le 03/08/2026

Le Directeur régional de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
région Bourgogne-Franche-Comté



Simon-Pierre EURY

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-05-00003

Arrêté préfectoral n° 2026-21 désignant des
structures de confinement / stations de
quarantaine autorisées à exercer des activités au
titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la
Commission du 14 mars 2019 (SEDIAG)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral N° 2026-21 désignant des structures de confinement /
stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement
délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

VU le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 251-27 à R. 251-41 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-21 BAG du 02 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation relative à l'introduction, à la circulation, à la détention, à la multiplication et à l'utilisation du matériel spécifié à des fins d'analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique du laboratoire SEDIAG SAS en date du 14 mai 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-11 DRAAF BFC du 27 mars 2026 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 2025-02 du 06 février 2025 désignant des structures de confinement / stations de quarantaine autorisées à exercer des activités au titre du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019, jusqu'à publication du nouvel arrêté d'autorisation ;

Vu l'avis favorable sans réserve des experts scientifiques désignés par le ministre chargé de l'agriculture en date du 22 juillet 2026 sur la demande de renouvellement d'autorisation en date du 14 mai 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté ;

DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4bis rue Hoche - 21078 DIJON cedex
tél : 03 39 59 40 00 mail : draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ARRÊTE

Article 1er :

Le laboratoire SEDIAG SAS, sis Technopôle Agro-Environnement – Les Coulots - RD 31, 21110 Bretenière est désigné comme structure de confinement en application des dispositions de l'article R. 251-29 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le laboratoire SEDIAG SAS, sis Technopôle Agro-Environnement – Les Coulots - RD 31, 21110 Bretenière est autorisé à introduire, à détenir, à manipuler du matériel spécifié au sens du c) de l'article 2 du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 susvisé pour réaliser des activités liées aux analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

L'autorisation vaut pour les matériels spécifiés, les activités et les conditions de réalisation de ces activités validés à l'issue de l'expertise du dossier de demande de renouvellement d'autorisation.

La liste des matériels spécifiés autorisés figure en annexe.

Article 3 :

L'autorisation est valable cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Il appartient au laboratoire SEDIAG SAS de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.

Article 4 :

Le responsable des activités du laboratoire SEDIAG SAS est tenu aux obligations prévues par l'article 62 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé et des articles R. 251-28 et R. 251-38 du code rural et de la pêche maritime auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF/SRAI) dans le ressort de laquelle s'exercent ses activités.

Article 5 :

L'autorisation peut être suspendue ou retirée s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions de l'article 9 du règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 susvisé.

La structure est préalablement informée des motifs, de la nature des mesures envisagées et mise à même de présenter des observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, des observations orales.

Article 6 :

L'autorisation peut être modifiée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 8 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 05 août 2026

Pour la préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

Björn DESMET

ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1^{er} du présent arrêté peut être autorisé à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
Virus : Citrus tristeza virus - Virus de la Tristeza (CTV) Plum pox virus - Virus de la sharka (PPV) Tomato leaf curl New Dehli virus (ToLCNDV) Phytoplasme : Phytoplasme de la flavescence dorée (FD) Bactéries : <i>Clavibacter michiganensis ssp sepedonicus</i> <i>Ralstonia solanacearum</i> <i>Xylella fastidiosa</i>	

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-08-05-00001

Subdelegation de signature DRAC 2026-08 05



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

**Arrêté
Portant subdélégation de signature**

Le directeur régional

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Benjamin MOREL dans l'emploi de Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-159 BAG du 22 juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin MOREL ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional des monuments historiques par intérim.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Madame Laëtitia DEUDON, conservatrice régionale de l'archéologie,
- Monsieur Thierry GALMICHE, conservateur en chef du patrimoine, chargé de mission au service régional de l'archéologie, conservateur régional adjoint de l'archéologie par intérim,

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Madame Soizik BECHETOILLE, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Madame Theodora BOCHNAKIAN, conservatrice des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 € à :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional des monuments historiques par intérim,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières.
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Loïc VERNOCHE, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Virginia LAORETI, chargée de la synthèse budgétaire et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Jonathan TRUILLET, directeur régional adjoint,
- Madame Fadila EL HARTI, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature à la préfète de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

Article 12 :

Le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 5/08/2026

Le directeur régional des affaires culturelles

Benjamin MOREL

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-07-31-00002

188 arrêté modificatif n°3 UGECAM BFC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 juillet 2026

**Portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) Bourgogne-Franche-Comté**

N° 188/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 145/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements
des caisses d'assurance maladie Bourgogne-Franche-Comté, en tant que représentant
des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :
- Monsieur Philippe ABRANT sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, 31 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-07-29-00005

195 arrêté modificatif n°1 CPAM du Jura

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 29 juillet 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

N° 195/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 96/2026 du 09 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Rémi MERTZ sur siège vacant.

En conséquence, le siège de membre suppléant représentant des employeurs, sur désignation du MEDEF, devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, 29 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Mission nationale de contrôle

BFC-2026-07-31-00003

196 arrêté modificatif n4 CAF de Saône-et-Loire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 31 juillet 2026

**portant modification (n°4) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire**

N° 196/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 49/2026 du 12 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Saône-et-Loire, en tant que représentant des assurés sociaux et sur
désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Frédéric DRAPIER en remplacement de Monsieur Arnaud JACHET.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-
Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 31 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-08-03-00005

Arrêté de délégation à Monsieur Philippe
CHATENET, Responsable du Service
Interacadémique Juridique (SI AJ)



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 49 23

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

Besançon, le 3 août 2026

10 rue de la Convention

25000 BESANÇON

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE CHATENET,
RESPONSABLE DU SERVICE INTERACADÉMIQUE JURIDIQUE (SIAJ)

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-35, R. 222-36 et R.222-36-4 ;

Vu les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 85-677 du 5 juillet 1985 ;

Vu l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de monsieur Pierre MOYA, recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon à effet du 3 août 2026 ;

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 portant organisation du service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ) de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2022 confiant à monsieur Philippe CHATENET la direction du service inter-académique juridique de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral du 24 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Philippe CHATENET, responsable du service inter-académique juridique (SIAJ) de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par monsieur Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon à monsieur Philippe CHATENET, directeur du service-inter-académique juridique, à l'effet de signer :

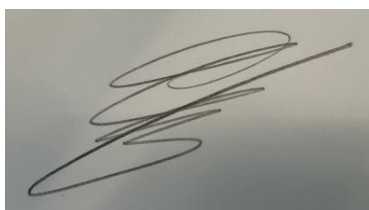
- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les ordres de mission et les mandats de représentation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires ;
- les décisions de règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les décisions prises au titre des actions récursoires prévues par l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions prises au titre des actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels, exercées sur le fondement de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques, de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et du chapitre II de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.
- les déclarations de conformité des inventaires des provisions pour litiges ;

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature du 24 mars 2022 susvisé.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon et le directeur du service inter-académique juridique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités**

A black and white photograph of a handwritten signature in dark ink on a light-colored background. The signature is stylized and appears to be 'P. MOYA'.

Pierre MOYA